

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 26-DCC-104 du 28 avril 2026  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Engie Home  
Services par la société Latour Capital Management**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 7 avril 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Engie Home Services par la société Latour Capital Management, formalisée par une promesse d'achat du 14 décembre 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif, par la société Latour Capital Management, de la société Engie Home Services, spécialisée dans les activités de génie climatique et de dépannage à domicile à destination d'une clientèle résidentielle. L'opération constitue une concentration, au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 26-059 est autorisée.

Le vice-président,

Vivien Terrien

---

© Autorité de la concurrence